

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ  
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 224-2025**

**RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NO 224-2025- MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 135-2011 RELATIVEMENT À  
L'AUGMENTATION DE LA MARGE AVANT POUR LA ZONE H13**

---

**PRÉAMBULE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 135-2011 de St-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 10 juillet 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de St-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** les implantations résidentielles dans la zone H13 sont toutes à plus de 4,5 mètres pour la marge avant;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge avant dans les zones résidentielles de St-Eugène est généralement de 7,5 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la recherche d'une certaine uniformité des implantations entre les secteurs résidentiels et sur une même rue présente un intérêt d'harmonisation;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité tenue le 04 juillet 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement portant le N°224-2025 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 04<sup>e</sup> jour de juillet 2025, sous la résolution N°2025-07-084;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 28<sup>e</sup> jour de juillet 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement portant le N°224-2025 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 28<sup>e</sup> jour de juillet 2025, sous la résolution N°2025-07-090;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement portant le N°224-2025 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 15 septembre, sous la résolution n° 2024-09-104;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune requête de demande de participation à un référendum n'a été transmise relativement à une disposition de la version révisée du second projet du présent règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSEQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN SASSEVILLE  
ET RESOLU UNANIMEMENT :**

**(Résolution n°2025-09-104)**

**QUE** le règlement portant le numéro 224-2025 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1 MODIFICATION DU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS  
(ANNEXE B DU RÈGLEMENT DE ZONAGE)**

Le cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 135-2011 est modifié de la manière suivante, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante :

- La marge de recul avant (en mètres) pour la zone H13 qui est actuellement de 4,5 mètres, est dorénavant de 7,5 mètres.

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	04e jour de juillet 2025
Adoption du premier projet de règlement :	04e jour de juillet 2025
Avis public sur la tenue de l'assemblée :	04e jour de juillet 2025
Assemblée publique de consultation :	28e jour de juillet 2025
Adoption du second projet de règlement :	28e jour de juillet 2025
Avis public pour une demande de tenue d'un registre :	29e jour de juillet 2025
Adoption finale du règlement :	15e jour de septembre 2025
Certificat de conformité de la MRC :	09e jour d'octobre 2025
Avis de promulgation :	09e jour d'octobre 2025



GILLES DUFOUR, MAIRE



KARINE OUELLET, DIRECTRICE GÉNÉRALE / GREFFIÈRE-TRESORIÈRE